

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 17 JUIN 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués

sauf

M. SUSS, M. BABILON, (excusés), M. FROEHLICH qui étaient représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS et M. FEIG
MM. KELLER, STEINER, HELMER E., MEYER J. P., ZINCK, WITTMER,
Mme HITTLER, -excusés- M. HERRLE, Mme GESANG.

DEL. N° 90/2002

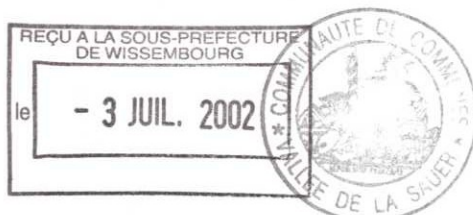
**OBJET : SCHEMA ASSAINISSEMENT SUD
DIMENSIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION UNIQUE
ET RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH**

- VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2002 approuvant le schéma du secteur « sud » et retenant le site d'implantation de la station unique
- CONSIDERANT la proposition de la Commission « assainissement »
- ENTENDU l'exposé de Mme WEISS, Vice-Présidente

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- . fixe le chiffre des unités « équivalent-habitant » du schéma sud à 15 000 équivalents-habitants, sous réserve de l'accord financier des partenaires financiers ;***
- . décide de raccorder la Commune de LANGENSOULTZBACH à la station unique d'épuration, sous réserve de l'accord financier des partenaires financiers ;***
- . charge le Président de solliciter les concours financiers correspondants auprès des partenaires financeurs du programme ;***
- . autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 juin 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président, Bernard LOGEL